

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 JUIN 2025

Séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Serge Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Jeannot Roy, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Sylvain Cloutier, Saint-Jules
 Mme Micheline Grenier, Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. René Leduc, Saint-Séverin
 M. Patrice Mathieu, Saint-Odilon-de-Cranbourne
 M. François Veilleux, Beauceville

Est/sont absents:

Étaient également présents à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8203-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Adoption de l'Énoncé de vision stratégique 2025-2030
 - 4.2 - Conformité Saint-Victor (Plan d'urbanisme 275-2025)
 - 4.3 - Conformité St-Victor (SADR 276-2025)
 - 4.4 - Conformité St-Victor (SADR 281-2025)
 - 4.5 - Conformité Beauceville (SADR 2025-532)
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.3 - Signature de l'entente de développement territorial 2025-2028
 - 5.4 - Inscription à clicSÉCUR
 - 5.4.1 - Inscription à clicSEQUR-2
 - 5.5 - Offre de services -Solution G.A.
 - 5.6 - Modification du poste d'agent en développement rural et régional



5.7 - Services professionnels en évaluation foncière- Appel d'offres 01-2025

5.8 - Contrat de transport adapté et collectif

5.9 - Mandat pour réception et ouverture des soumissions règlement d'emprunt

6 - ENVIRONNEMENT

6.1 - Trappage des castors et démantèlement de barrage au lac du Castor à Saint-Victor

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1 - Recommandation de projets - Signature Innovation

8 - CORRESPONDANCE

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Entente intermunicipale pour la révision du schéma de couverture de risques 2025-2035

9.2 - Voie de contournement Lac Mégantic

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8204-25

3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2025

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 21 mai 2025 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8205-25

4.1 - Adoption de l'Énoncé de vision stratégique 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité et guide l'organisation dans la gestion des changements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté un projet d'énoncé lors de sa séance du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis à ses organismes partenaires et a notifié à la ministre des Affaires municipales son projet d'énoncé de vision stratégique le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié des avis annonçant les assemblées de consultation publiques sur le projet d'énoncé, conformément à la Loi;

la MRC a tenu trois assemblées de consultations publiques, conformément à la Loi aux endroits et dates suivants:

- 10 avril 2025 au 111, 107e rue à Beauceville;
- 20 mai 2025 au 139, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce;
- 20 mai 2025 au 287, rue Marchand à Saint-Victor;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également mis en ligne sur son site Internet une section dédiée à la présentation de la démarche d'élaboration de l'énoncé et



permettant aux citoyens, organismes et partenaires de donner leurs commentaires ou poser des questions par écrit;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de consultation publique a pris en compte des commentaires exprimés lors des assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou question n'ont été adressés à la MRC par écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu aucun commentaire de ses organismes partenaires à l'issue de la période de consultation de 120 jours prévue par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter l'Énoncé de vision stratégique 2025-2030 de la MRC Beauce-Centre, tel que ci-après reproduit. L'Énoncé entre en vigueur le jour de son adoption.

8206-25

4.2 - Conformité Saint-Victor (Plan d'urbanisme 275-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 2 juin 2025, a adopté le règlement 275-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 155-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 275-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8207-25

4.3 - Conformité St-Victor (SADR 276-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 2 juin 2025, a adopté le règlement 276-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 276-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.



8208-25

4.4 - Conformité St-Victor (SADR 281-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 2 juin 2025, a adopté le règlement 281-2025 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 160-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 281-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8209-25

4.5 - Conformité Beauceville (SADR 2025-532)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 juin 2025, a adopté le règlement 2025-532 modifiant le Règlement de zonage 216-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2025-532 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8210-25

5.1 - Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 15 mai au 11 juin 2025, totalisant un montant de 184 810.14\$ regroupant les :

- Paiements chèque: M2500006 à M2500009
- Paiements internet: L2500064
- Paiements directs (ACP): P2500271 et P2500326 à P2500328

totalisant un montant de 94 386.05\$



Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 90 424.09\$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 21 mai 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous:

- Paiements chèque: C2500006
- Paiements internet: L2500056 à L2500063, L2500065 à L2500070
- Paiements directs (ACP): P2500267 à P2500270, P2500272 à P2500325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francois Veilleux et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 15 mai au 11 juin 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 184 810.14\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8211-25

5.2 - Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 682 896.14 \$ en date du 11 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 682 896.14\$.

8212-25

5.3 - Signature de l'entente de développement territorial 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement du gouvernement du Québec dans le cadre du nouveau partenariat avec les municipalités pour soutenir financièrement le développement local et régional des territoires, et ce, depuis l'adoption de la Loi sur les affaires municipales (L.R.Q., chapitre A-16.1) le 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 — Développement des communautés du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité avec les ententes précédentes, visant à appuyer les organismes municipaux dans leur développement local et régional ainsi que dans leurs initiatives structurantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente, conclue entre le ministère des Affaires municipales et la MRC, vise à renouveler la responsabilité de cette dernière quant à l'administration des fonds pour l'ensemble du territoire de la MRC dans le cadre du volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet d'appuyer des initiatives de développement local portées par des organismes admissibles, et ce, en lien avec les priorités définies par la MRC, lesquelles tiennent compte à la fois des réalités territoriales, des opportunités économiques et des enjeux sociaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales.



8213-25

5.4 - Inscription à clicSÉQUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer une mise à jour des inscriptions à clicSÉQUR;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité:

QUE Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC et en fait partie intégrante.

8214-25

5.4.1 - Inscription à clicSEQUR-2

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer une mise à jour des inscriptions à clicSÉQUR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité:

QUE Roxanne Jacques, directrice des finances, soit autorisé à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC et en fait partie intégrante.

8215-25

5.5 - Offre de services -Solution G.A.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre fait actuellement affaire avec plusieurs fournisseurs pour la gestion de ses technologies de l'information, ce qui engendre une complexité dans la coordination des services et une fragmentation des responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme Solutions GA de réaliser un audit technologique et de présenter une offre de services complète, en vue de centraliser ses services informatiques et de renforcer la sécurité de son infrastructure numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25 impose de nouvelles obligations en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels, et que la MRC souhaite se conformer pleinement à cette législation ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Solutions GA, répond aux besoins identifiés et propose une solution intégrée et structurée ;

EN CONSÉQUENCE, l est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité

- QUE la MRC Beauce-Centre accepte les offres de services déposés par Solutions GA, numéro de référence:
 - #3527 au montant de 20 064,10 \$ taxes incluses
 - #3528 au montant de 9 542,51 \$ taxes incluses



- #3529 au montant de 2 116,93 \$ taxes incluses
- QUE la MRC conclut avec Solutions GA un contrat annuel de services MSP pour la première année au montant de 16 500 \$ et autorise la signature du contrat.

8216-25

5.6 - Modification du poste d'agent en développement rural et régional

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent en développement rural et régional, détenu par Marc-André Cloutier, a fait l'objet d'une évolution notable des fonctions depuis janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de l'employeur conclut à une modification substantielle du poste, justifiant une reclassification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3797, ont convenu d'une entente modifiant le poste, conformément à l'article 21 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour modifier le titre du poste pour celui de coordonnateur en développement territorial, et ce, sans affichage, tout en maintenant le statut de salarié régulier à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre entérine l'entente intervenue entre la MRC et le SCFP section locale 3797, telle que signée.

8217-25

5.7 - Services professionnels en évaluation foncière- Appel d'offres 01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a publié sur le SEAO un appel d'offres (#01-2025) pour des services professionnels en évaluation foncière pour une période de 72 mois débutant le 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2025 à 11 h, conformément aux modalités prévues dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé selon les règles établies, a procédé à l'analyse et à l'évaluation des offres reçues, conformément au système de pondération prévu en deux étapes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech Inc. a été le seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu un pointage de 1,937 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande d'octroyer le contrat à cette firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière à la firme Servitech Inc., tel que prévu à l'appel d'offres #01-2025, pour un montant total de 774 367\$ taxes incluses

Prix forfaitaire fixe annuel

2026	2027	2028	2029	2030	2031
121 299\$	119 509\$	133 486\$	134 627 \$	118 829 \$	146 617 \$



8218-25

5.8 - Contrat de transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est responsable de l'organisation des services de transport adapté sur son territoire, conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taxi Guy Roy, ancien prestataire de services pour la MRC, a été vendue à l'entreprise Taxi Thetford, laquelle poursuit les opérations sous le nom commercial Taxi Guy ;

CONSIDÉRANT QUE Taxi Thetford a confirmé son engagement à maintenir l'offre de services, les effectifs et les standards de qualité établis par son prédécesseur ;

CONSIDÉRANT QUE cette transition requiert la signature d'un nouveau contrat pour assurer la validité juridique de la relation contractuelle et garantir la continuité des services aux usagers ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat respecte les exigences du règlement #222-21 sur la gestion contractuelle de la MRC Beauce-Centre, et que les conditions de prestation demeurent inchangées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise le préfet, M. Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale adjointe, Mme Marcelle Paradis, à signer un contrat d'une durée d'un an avec Taxi Thetford, opérant sous le nom Taxi Guy, pour la prestation de services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC Beauce-Centre.

8219-25

5.9 - Mandat pour réception et ouverture des soumissions règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

6 - ENVIRONNEMENT

8220-25

6.1 - Trappage des castors et démantèlement de barrage au lac du Castor à Saint-Victor

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;



CONSIDÉRANT QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée de la présence d'une obstruction et que cette dernière constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 236-23 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont lieu dans la municipalité de Saint-Victor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre

- Autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement du ou des barrages de castors présents sur le lac du Castor à Saint-Victor
- Autorise la directrice générale adjointe à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- Autorise la directrice générale adjointe à refacturer la municipalité de Saint-Victor pour les coûts rattachés aux travaux;

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8221-25

7.1 - Recommandation de projets - Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR),

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet «Un milieu en marche vers la culture d'innovation», et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion.

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 27 mai 2025pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
TJ Solutions	Présence et stratégie numérique pour le volet transactionnel (SEO/SMO)	18000\$	9000\$
Usibeauce MG	Présence et stratégie numérique pour le volet	12586\$	6293\$



	attractivité RH (SEO/SMO)		
Garage Alain Bolduc	Intégration d'une solution CRM et de gestion d'inventaire.	15230\$	7615\$
Le Cagibi	Présence et stratégie numérique pour le volet client (SEO/SMO)	3450 \$	1725 \$
Arboriculture de Beauce	Numérisation des cartes de temps pour les employés avec intégration comptable	68800\$	25000\$
Entreprise EWD	Développement sur-mesure pour l'ERP Preextra (numérisaiton de la documentation)	27025\$	13512\$
Forimpex	Intégration de la solution ERP Preextra	95520 \$	25000 \$
Groupe ASPEC	Optimisation du layout de l'usine et intégration d'un système de triage et de suivi des pièces en temps réel	85913 \$	25000 \$
Interbois	Diagnostic et plan numérique pour sélection ERP et WMS, (cahier des charges et accompagnement à l'implantation).	68000 \$	25000 \$
Tiberium CNC	Accompagnenemt pour les certifications ISO 9001 et AS 9100 (domaine aérospatial)	49876 \$	24938 \$

QUE les montants consentis soit prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3
Signature innovation.

8 - CORRESPONDANCE

Un résumé des correspondances mensuelles est remis aux élus.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

8222-25

9.1 - Entente intermunicipale pour la révision du schéma de couverture de risques 2025-2035

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique ;



CONSIDÉRANT QUE les Villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce ont accepté de mettre à disposition les services de leurs ressources spécialisées en sécurité incendie pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux estimés à 80 heures incluent la mise à jour du schéma et de ses programmes, selon le nouveau gabarit ministériel, et que la rémunération sera versée selon le taux horaire en vigueur de chaque intervenant, majoré de 5 % pour les frais d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre

conclue une entente avec :

- La Ville de Beauceville pour mandater M. Daniel Fortin, directeur incendie, et M. Émile Paris, préventionniste ;
- La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour mandater M. Alain Busque, directeur incendie ;

QUE ces personnes soient responsables de réviser le Schéma de couverture de risques 2025-2035, incluant environ les programmes d'intervention et de prévention ;

QUE le mandat débute le 4 juin 2025, se termine à la fin août 2025, et que la rémunération soit versée conformément aux modalités prévues.

8223-25

9.2 - Voie de contournement Lac Mégantic

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 7688-23 adoptée par le conseil de la MRC Beauce-Centre lors de la séance du 18 octobre 2023 exprime les préoccupations du conseil quant aux impacts du projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic sur l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE ce projet touche directement l'écosystème de la rivière Chaudière, qui alimente plusieurs municipalités de la MRC Beauce-Centre, notamment Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables, déjà vulnérables aux crues;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises agroalimentaires de la région puisent leur eau directement dans la rivière Chaudière, et que toute altération de la qualité de l'eau pourrait avoir des impacts économiques et sanitaires majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a, par lettre datée du 25 janvier 2024, confirmé que Transports Canada est responsable du respect des mesures d'atténuation environnementale prévues pour ce projet, et que toute demande de garantie supplémentaire doit désormais lui être adressée;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations du conseil de la MRC Beauce-Centre demeurent quant aux impacts à long terme de ce projet sur la rivière Chaudière, et qu'il est essentiel que des garanties claires soient obtenues de la part de Transports Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité :

1. QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre demande à Transports Canada de fournir des garanties quant aux impacts du projet de voie de contournement ferroviaire



2. QUE cette résolution soit transmise officiellement :
- à Transports Canada;
 - à la MRC de La Nouvelle-Beauce;
 - à la MRC de Beauce-Sartigan;

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8224-25

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Francois Veilleux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h45.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

